

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)

Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°1

Monsieur le Président propose différentes modifications du guide des aides du Syndicat.

Appel à projets MDE bâtiments 2023 :

Monsieur le Président informe le Bureau syndical de la tenue du jury de l'appel à projets Maitrise de l'Energie, Bâtiments 2023 le 2 février dernier au cours de la commission Economies d'Energie - Performances énergétiques et Energies Renouvelables du même jour.

Il précise que les plans de financement présentés ne tenaient pas compte du Fonds Vert auquel certaines collectivités candidates pouvaient prétendre. Le Jury n'a donc pu effectuer qu'un classement des projets sans pouvoir calculer le montant de financement possible du SIED 70 pour chacun d'eux.

Monsieur le Président propose d'arrêter la liste de projets éligibles à ceux qui l'auraient été sans subvention du Fonds Vert soit les 19 premiers dossiers de la liste.

Par ailleurs, il propose de fixer les conditions de subvention et le montant de l'enveloppe d'un éventuel appel à projets MDE bâtiments 2024 au vu des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DELIB1_2BU0

Eclairage public :

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical, la délibération n°8 du 11 janvier 2023 par laquelle il avait décidé de suspendre les aides du Syndicat pour le renouvellement des luminaires avec économie de 50%, plafonnées à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED dans les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE (pour mémoire 80% d'aides en 2022) compte tenu de la mise en place par l'Etat d'un Fonds vert destiné, entre autres objectifs, à aider les collectivités à passer leur éclairage public en Leds.

Les modalités de mise en place du Fonds Vert ayant entretemps été précisées et excluant un transit via le Syndicat à destination des communes, Monsieur le Président propose les financements suivants :

Pour le renouvellement des luminaires de plus de 15 ans :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
Aide du SIED 70 de 40%, (pour 80 % en 2022)
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
Aide du SIED 70 de 20%, (pour 40 % actuellement)

De plus, considérant :

- le faible gain financier à passer de luminaires SHP récents à des luminaires Leds au regard de l'investissement global nécessaire ;
- l'extinction nocturne désormais couramment pratiquée ;
- l'aide déjà octroyée par le Syndicat à ces collectivités ;
- la destruction de valeur comptable par le remplacement de luminaires non amortis.

Pour le renouvellement des luminaires dont l'âge se situe entre 10 ans révolus et 15 ans compris :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
Aide du SIED 70 de 20%
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
Aide du SIED 70 de 10%

Pour la mise en place d'éclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 10%
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de 5%

Ces financements seront applicables pour toutes les demandes délibérées par les collectivités déléguant la maîtrise d'ouvrage au syndicat ou reçues par le syndicat pour les communes conservant cette maîtrise d'ouvrage à dater de la présente délibération (ou du 11 janvier 2023 pour les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE).

Par ailleurs, concernant l'éclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED, il est proposé d'appliquer le dispositif suivant :

- pour les dossiers lauréats de l'appel à projets dissimulation de réseau :
 - communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
Aide du SIED 70 de 20% si éligible au Fonds Vert
 - communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
Aide du SIED 70 de 10% si éligible au Fonds Vert

Ces financements seront applicables pour l'appel à projets « dissimulation de réseaux 2023 » pour toutes les demandes délibérées par les collectivités concernées à dater de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DEL IB1_2BU0

En outre, Monsieur le Président propose de fixer l'enveloppe de subventions versées pour les opérations d'éclairage public à 900 000 € HT pour l'année 2023.

Comme pour le Fonds vert, l'ordre de priorité sera fixé par la date de la délibération de la Collectivité sollicitant l'aide du Syndicat, désormais nécessaire et obligatoire.

Au-delà de ce montant, les demandes relatives à l'optimisation des installations d'éclairage public devront faire l'objet d'une étude préalable dans le cadre d'un appel à projets (à définir) pour l'année 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'appliquer des Frais Internes de Maîtrise d'œuvre (FIMO) de 9.5 % aux opérations d'éclairage public et de génie civil de télécommunication au même titre que ce qui est appliqué sur les travaux de distribution publique d'électricité dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE.

Bois énergie :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 11 janvier 2023, le Bureau syndical a défini le plafond de la subvention attribué à chaque projet de réalisation de chaufferie bois.

Pour mémoire, ces derniers sont de :

- 50 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE
- 25 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE

Il propose de fixer la limite de l'enveloppe de subventions attribuées à ce titre à 100 000 € annuel à partir de 2023. Comme pour le Fonds vert, l'ordre de priorité sera celui de la date de dépôt de la demande de subvention.

Extension de réseaux de distribution publique d'électricité :

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que les extensions de réseaux d'électricité pour station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT sont financées à 100 % par le Syndicat.

Ces constructions pouvant bénéficier de subvention par ailleurs dans le cadre des budgets liés à l'eau et l'assainissement, il propose de passer ce taux de financement à 40 % (soit 60 % à la charge du demandeur).

Par ailleurs, au vu des demandes croissantes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, notamment dans les bâtiments, qui nécessitent d'être financées, il propose d'augmenter les recettes liées aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité au travers des modifications suivantes :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 en 2022	Participation du SIED 70 en 2023
Renforcement de réseau existant, création et raccordement sur le réseau BT existant de nouveaux postes de transformation	100%	100%
Sécurisation des réseaux fils nus (2)	100%	100%
Sécurisation des réseaux fils nus de petites section (2)s	100%	100%
Amenée de l'électricité vers un équipement public	100%	100%
Branchement d'équipements public dans la limite de 2000 € de subvention, sur présentation de la facture du Concessionnaire acquittée	40%	40%
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	100%	80%
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU (3)	100%	80%
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	100%	40%
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	40%	40%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	55%	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux, travaux de raccordement de pylônes de téléphonie mobile, de borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (3)	40%	40%
Travaux d'éclairage public liés : fourreaux et câblote EP lors d'une extension individuelle ou lors d'un renforcement : commandes EP, repose de luminaires existants et uniquement fourreau dans le cas de passage de l'aérien au souterrain et câbles EP relevant de nouveaux départs créés lors de l'installation d'un poste de transformation	100%	100%
Travaux de GCT liés lors de la reprise de GC existants si RRCE aérien	100%	100%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux	80%	60%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris Habitat70 et SOCAD) ou en voies privées	55%	40%

Ces dernières dispositions seront applicables :

- pour toutes les demandes délibérées par les collectivités à dater de la présente délibération ;
- pour toutes les demandes reçues par le syndicat à dater de la présente délibération pour les autres bénéficiaires.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les propositions telles qu'exposées par Monsieur le Président.
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des participations du syndicat selon les fiches annexées à la présente délibération.

PJ : Fiches B1, DPE3, DPE4, GCT, EP, MDE 2

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DEL IB1_2BU0